Année 1951. — N° 38. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 31 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SEANCE

Séance du Jeudi 30 Août 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Bichon, président de la commission de la défense de l'Union française, le président. — Adoption (p. 760).

2. — Candidature au conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer (p. 760).

3. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence (p. 760).

4. — Demande en autorisation de poursuites (p. 760).

5. — Dépôt d'une proposition (p. 760).

6. — Renvoi pour avis (p. 760).

7. — Renvoi pour avis: M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 761).

8. — Proposition de M. Gaudart tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans les établissements français dans l'Inde la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938, pour l'exercice des fonctions de notaire (nos 60 et 190, année 1951). Opposition au vote sans débat. M. Gaudart (p. 761).

Retrait de l'ordre du jour.

9. — Vérification de pouvoirs; remplacement de MM. Boutbien et Savary (p. 761).

Mme Marianne Verger, rapporteur du deuxième bureau. Admission de MM. Gorse et Margueritte élus par l'Assemblée nationale.

10. — Discussion:

a) De la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française;

b) De la proposition de MM. Bidet, Boutbien, Alduy, Charnay, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, de Peretti, Georges Riond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Ton That Can, Vignes, tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française.

(Nos 177 et 301, année 1950, et 196, année 1951. — Avis de la commission des relations extérieures. — Avis de la commission des affaires économiques (p. 761).

M. Delmas, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

MM. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures, le président.

M. Gaignard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. Bichon, Bidet, président de la commission des relations extérieures.

Passage à la discussion de la proposition.

Premier amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission des relations extérieures: MM. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures, M. Jacobson, président de la commission, le rapporteur. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission des relations extérieures: MM. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Omer Sarraut, au nom de la commission des relations extérieures: MM. Omer Sarraut, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de la proposition ainsi modifiée et de son nouveau titre.

11. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemafou, Raphaël-Leygues, Delmas et Perier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer (p. 769).

Urgence déclarée.

Fixation de la date de la discussion. — MM. Gaignard, Alduy, le président.

Discussion fixée à la première séance utile.

12. — Désignation de M. Borrey comme représentant de l'Assemblée de l'Union française au conseil consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer (p. 770).

13. — Dépôt de propositions: MM. Bidet, président de la commission des relations extérieures, le président (p. 770).

14. — Dépôt de rapports (p. 770).

15. — Retrait d'une proposition (p. 770).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 770).

17. — Incident: MM. Boiteau, le président (p. 771).

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR,

vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 28 août a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. le colonel Bichon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense.

M. le président de la commission de la défense. Monsieur le président, à la lecture du compte rendu analytique de notre dernière séance, je me suis aperçu, à propos de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de la proposition n° 194 sur le problème de la sécurité dans le Pacifique, que j'avais dit: « dont je suis également l'auteur ». Je m'en excuse auprès de mes amis MM. Gaignard et Roulleaux-Dugage, cosignataires de cette proposition si importante pour tous nos territoires du Pacifique et je demande la rectification suivante: « dont je suis l'un des auteurs ».

Par ailleurs, je tiens à préciser que je n'ai pas demandé le retrait pur et simple de cette proposition, mais bien exactement son retrait de l'ordre du jour de la présente séance ainsi que son renvoi à une date ultérieure.

M. le président. Acte est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONSEIL SUPERIEUR CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Représentation de l'Assemblée de l'Union française. Candidature.

M. le président. En application de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 1951 de M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un conseil supérieur consultatif des affaires sociales d'outre-mer, la commission des affaires sociales propose la candidature de M. Borrey pour représenter l'Assemblée de l'Union française au conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer.

Je rappelle que, conformément au 2e alinéa de l'article 27 du règlement, cette candidature doit être affichée pendant une heure. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres de l'Assemblée. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote secret par scrutin.

Il va être procédé à l'affichage de la candidature de M. Borrey.

— 3 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kémajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par trente-deux conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément à l'alinéa premier de l'article 62 du règlement il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu*) (1).

La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande en autorisation de poursuites sera imprimée sous le n° 219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'instruction. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et les membres du groupe R. G. R. une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 202, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 185, année 1951) de MM. Borrey, Mom Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union

(1) La demande est signée par MM. Gaignard, Borrey, Corval, Randretsa, Bichon, Gentet, Aubert, Jacobson, Juge, Monnet, Mme Lefaucheux, MM. Kemajou, Alduy, Junillon, Gaudart, Paul Tétau, Michalet, Omer Sarraut, Montrat, Touré, Léon, le général Delmas, Raphaël Leygues, Delmas, Perier, Gazelles, Le Brun Keris, Mme Malroux, M. Begarra, Mme Emilienne Moreau, MM. Jousselin, Lévy,

française, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 181, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari, dont la commission de l'agriculture de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la législation.

M. le président de la commission de la législation. Lors de la précédente séance, l'Assemblée a décidé, en effet, à la demande de la commission de l'agriculture, de renvoyer au fond la demande d'avis à cette commission. Or, la commission de la législation, qui désire être saisie pour avis, fait toutes réserves sur le renvoi au fond à la commission de l'agriculture. Je m'excuse auprès du président de cette commission, mais les membres de ma commission m'ont chargé de présenter cette observation à l'Assemblée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE; LIMITE D'AGE DES NOTAIRES

Opposition à un vote sans débat. Retrait d'une proposition de l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 42 du règlement, de la proposition n° 60, année 1951, de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans les Etablissements français dans l'Inde la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938, pour l'exercice des fonctions de notaire.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

M. Gaudart. Je demande la parole sur la proposition.

M. le président. Il s'agit d'un vote sans débat, je ne puis vous donner la parole.

M. Gaudart. Alors je fais opposition au vote sans débat.

M. Bidet. Dans ces conditions il faut renvoyer à la commission.

M. Gaudart. Le rapport concluant dans un sens différent de celui de ma demande, je fais opposition au vote sans débat.

M. le président. M. Gaudart formule une opposition; cette opposition sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition est retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 43 *in fine* du règlement.

— 9 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Admission de MM. Gorse et Margueritte.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du deuxième bureau sur l'élection de MM. Gorse et Margueritte par l'Assemblée nationale, en remplacement de MM. Boutbien et Savary.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement, si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée, qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur du bureau. Si aucun conseiller ne se fait inscrire contre la validation, celle-ci est prononcé d'office. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

La parole est à Mme Marianne Verger, rapporteur.

Mme Marianne Verger, *rapporteur du deuxième bureau.* Mesdames, messieurs, conformément à l'article 3, titre III, du règlement de l'Assemblée de l'Union française qui stipule « ...l'Assemblée de l'Union française est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ou de leur désignation », votre deuxième bureau a eu la charge d'examiner le dossier de l'élection par l'Assemblée nationale de deux nouveaux conseillers de l'Union française, MM. Charles Margueritte et Georges Gorse.

Après examen des documents authentiques, en l'espèce un extrait du procès-verbal de la première séance du jeudi 2 août 1951, seconde législature de l'Assemblée nationale, une lettre de transmission dudit procès-verbal signée de M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et adressée à M. le président de l'Assemblée de l'Union française, desquels il résulte que l'Assemblée nationale, dans sa première séance du jeudi 2 août 1951, a, sur présentation du groupe socialiste, proclamé membres de l'Assemblée de l'Union française, M. Charles Margueritte en remplacement de M. Savary élu député, et M. Georges Gorse en remplacement de M. Boutbien, élu député, le second bureau déclare ces élections régulières et propose en conséquence à l'Assemblée de l'Union française la validation et de déclarer MM. Charles Margueritte et Georges Gorse élus conseillers de l'Union française en application de la loi organique du 27 octobre 1946 et des résolutions de l'Assemblée nationale en date des 13 novembre 1947 et 24 février 1950 et de les admettre comme tels. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Votre deuxième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du deuxième bureau.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Gorse et Margueritte sont admis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

— 10 —

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES — EQUIPEMENT ET MODERNISATION

Discussion de deux propositions; adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° De la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française;

2° De la proposition de MM. Bidet, Boutbien, Alduy, Charnay, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, de Pereiti, Georges Blond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Ton That Can, Vignes, tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides ou, à défaut, un plan en faveur des activités

du ressort de l'administration française. (N°s 177 et 304, année 1950, et 196, année 1951.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Louis Delmas, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française a été saisie, les 22 juin et 14 décembre 1950, de deux propositions concernant les Nouvelles-Hébrides.

La proposition n° 177 du 22 juin, présentée par M. le colonel Bichon, tend à inviter le Gouvernement à « rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française ».

La proposition n° 304 du 24 décembre 1950, émanant de M. Bidet et de MM. les conseillers de l'Union française, membres de la commission des relations extérieures, tend « à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française ».

Ces deux propositions ont été renvoyées à la commission du plan de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française, saisie au fond.

L'intérêt qui s'est manifesté pour les Nouvelles-Hébrides au sein de notre Assemblée justifie quelques précisions sur les problèmes que pose l'équipement de ce territoire lointain et que votre rapporteur s'efforcera de vous exposer.

Le développement économique et social des territoires français d'outre-mer est actuellement assuré par l'application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, tendant « à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ».

Ce texte avait disposé que la transformation en pays modernes des territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer « pour tout ce qui concerne leur équipement public et privé » serait financée par une dotation de la métropole et par des « contributions des territoires intéressés, votées par les assemblées locales ».

En pratique, 55 p. 100 des dépenses effectuées jusqu'à présent ont été imputées sur la subvention métropolitaine et 45 p. 100 sur les contributions des territoires, financées par la caisse centrale de la France d'outre-mer, à titre d'avances aux pays intéressés.

Il ressort de la lettre et de l'esprit de la loi du 30 avril 1946 que le développement souhaité de chaque territoire devrait avoir pour base les circonstances suivantes: que le territoire soit compris dans la « France d'outre-mer »; qu'il possédât une assemblée locale habilitée à voter les programmes de développement et les contributions précitées et à engager les finances locales pour l'avenir, en cas d'emprunt à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Ces deux conditions expliquent que, par exemple, l'Indochine qui, pourtant, en 1946 relevait de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, n'ait point bénéficié des dispositions de la loi du 30 avril 1946, car ce n'était pas une partie de la République française, et que Wallis et Futuna, protectorat dépourvu d'assemblée élue, n'ait pu en plus être dotée de programme d'équipement. C'est aussi le cas des Nouvelles-Hébrides.

La commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, dite « commission Pleven », dont les travaux et les recommandations ont servi de base à l'action poursuivie depuis 1947 dans les territoires d'outre-mer, avait cependant estimé que la France, principale intéressée aux Nouvelles-Hébrides, devait y promouvoir un plan général d'équipement et porter tout spécialement ses efforts dans le domaine de l'équipement de base (installations portuaires, routes de pénétration), dans celui des équipements sociaux (enseignement, santé, urbanisme) et dans le domaine de la production agricole (développement de la production autochtone, modernisation de la production du coprah, introduction des cultures supplétives, organisation de l'immigration).

L'application de ces recommandations a soulevé des difficultés juridiques, qui n'ont pu être surmontées pour le moment, et sur lesquelles votre rapporteur aura à revenir.

Le statut particulier du condominium des Nouvelles-Hébrides, tel qu'il ressort du protocole du 6 août 1914, interdit, en effet, de considérer ce pays comme un territoire français d'outre-mer, et c'est bien ainsi qu'en a jugé le comité juridique de l'Union française en 1948.

Par ailleurs ,la communauté française locale (3.000 personnes, pour 400 Britanniques et 50.000 autochtones, sujets du condominium en droit international) ne possède point la personnalité juridique et n'a pas d'assemblée représentative.

C'est l'Etat français qui, par le canal du haut commissaire dans le Pacifique et du commissaire résident de France, a la charge de ses intérêts et a seul le droit de s'engager financièrement pour son compte. Il est, par ailleurs, difficile dans l'optique de la loi du 30 avril 1946, de concevoir des programmes d'équipement mis à exécution aux Hébrides sans l'accord des habitants français et des décisions financières prises en leur nom, sans leur avis. Des raisons du même ordre ont jusqu'à présent conduit les Britanniques à adopter à l'égard des Hébrides la même attitude.

Ce sont, en outre, des considérations de droit public international qui n'ont pas permis de donner suite aux recommandations de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer. En effet, l'article 4 du protocole du 6 août 1914 a rangé expressément les travaux publics parmi les services communs, organisés et administrés conjointement.

Dans l'esprit de la proposition déposée par MM. les membres de la commission des relations extérieures, le Gouvernement français s'est efforcé d'obtenir du gouvernement britannique pour étudier la possibilité d'élaborer et réaliser un plan commun de développement financé par les deux gouvernements.

Les négociations qui ont eu lieu en vue de l'établissement du plan commun paraissent avoir donné des résultats décevants, le gouvernement anglais étant gêné par le fait que le fonds britannique de développement colonial et de bien-être ne peut légalement accorder de crédits à un territoire d'influence commune, non directement placé sous sa souveraineté. Peut-être ont-elles été gênées par ailleurs par l'éventualité d'un transfert des droits de la Grande-Bretagne aux Hébrides au Commonwealth australien. Quoi qu'il en soit, le problème demeure entier.

La possibilité d'aboutir à la réalisation d'un plan conjoint d'ensemble étant, semble-t-il, d'une négociation difficile, les Nouvelles-Hébrides ne peuvent bénéficier, pour la réalisation de travaux importants d'infrastructure, de l'aide unilatérale du F. I. D. E. S. C'est précisément cette situation qui a amené divers de nos collègues à inviter le Gouvernement à rechercher « sous quelle forme les Hébrides pourraient bénéficier de l'effort fait par la métropole pour le développement des territoires d'outre-mer et, à défaut d'un plan conjoint d'équipement des Hébrides, d'un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française ».

Qu'est-il possible de faire ? Le protocole de 1914 a réservé au budget commun du Condominium, administré par les deux commissaires résidents français et anglais, la charge des travaux publics: force hydraulique et électrique, chemins de fer, routes et ponts, ports, transports maritimes, voies navigables, urbanisme et habitat, travaux urbains et ruraux, transmissions, mines.

S'il apparait difficile, du fait du statut particulier des Nouvelles-Hébrides, de parvenir à un accord pour assurer un financement conjoint franco-anglais de l'infrastructure de base que réclame l'équipement de ce territoire, du moins apparait-il souhaitable de préciser les besoins et de procéder à l'élaboration d'un plan commun. De telles études qui sont du ressort de l'administration conjointe pourraient être réalisées très rapidement.

Si le service des travaux publics des Nouvelles-Hébrides semble incapable, dans l'état embryonnaire où il se trouve, d'assurer par ses propres moyens l'établissement des études qui sont de nature à préciser les moyens à mettre en œuvre, du moins peut-on confier cette étude à une mission d'experts. Si les dépenses afférentes à ces études ne peuvent en vérité être supportées par le budget conjoint, du moins peuvent-elles être mises à la charge de la caisse de réserve qui dispose de fonds suffisants.

Votre commission vous suggère d'inviter le Gouvernement français à rechercher un accord avec le gouvernement britannique en lui soumettant la proposition d'admettre que, dans un premier temps, il serait essentiellement procédé à des études. De telles études, ainsi financées, pourraient être demandées au Bureau central d'études pour l'équipement des territoires d'outre-mer créé par le ministère de la France d'outre-mer.

Après qu'auraient été effectuées ces études, il serait beaucoup plus facile au Gouvernement français de reprendre les négociations avec le gouvernement britannique, afin de procéder à un examen minutieux des projets et des besoins financiers que comporterait leur mise en œuvre. Cependant, une telle procédure nécessiterait encore d'assez longs délais, et il apparaît nécessaire et utile de sortir de l'impasse actuelle.

Aucune difficulté sérieuse ne s'oppose à ce que l'effort français souhaitable puisse se porter immédiatement sur le secteur social et, en particulier, dans le domaine de l'enseignement et de la santé. Aucune disposition du protocole du 6 août 1914 ne fait obstacle au Gouvernement français de faire établir un plan proprement français et s'appliquant dans le domaine des services nationaux: enseignement, agriculture, immigration.

Sans doute le financement de ces investissements peut-il soulever quelques difficultés. Celles-ci n'apparaissent pas insurmontables. Une première solution consisterait à augmenter le montant de la subvention de l'Etat au budget des services français des Nouvelles-Hébrides. Une autre solution apparaît plus souple et plus rapide. Elle consisterait à faire prendre en charge ces opérations sur le fonds de subvention de la métropole au F. I. D. E. S.

D'autre part, si la loi du 30 avril 1946 a bien prévu que les finances locales devraient être associées à l'effort de la métropole, il ne saurait être demandé à une loi ayant une portée générale de prévoir tous les cas d'espèce.

Dans le domaine de l'application, le comité directeur du F. I. D. E. S., récemment réorganisé et où va siéger désormais un représentant de notre Assemblée, possède un large pouvoir d'appréciation. N'a-t-il pas déjà admis que les pourcentages admis entre les fonds de subvention et ceux à provenir d'avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer n'étaient pas uniformes? Les programmes des établissements français de l'Océanie et ceux de Saint-Pierre et Miquelon sont actuellement financés à raison de 80 p. 100 sur des fonds de subvention. Il ne s'opposerait certainement pas à ce qu'un programme limité intéressant les Nouvelles-Hébrides soit financé à 100 p. 100 sur des fonds de subvention. Et les établissements privés d'enseignement et de la santé pourraient, comme ceux des autres territoires, bénéficier des subventions du F. I. D. E. S.

Il n'y a pas que dans le secteur social que puissent intervenir le F. I. D. E. S. et la caisse centrale de la France d'outre-mer. Certains équipements, tels que les installations du port de Santo dans l'île de Espiritu Santo, sont reconnus comme étant propriété de l'Etat français. Rien ne s'oppose à ce que leur remise en état et leur extension soient prises en charge par le F. I. D. E. S.

De même, l'intervention de la caisse centrale de la France d'outre-mer peut s'effectuer normalement en vue de permettre l'équipement des entreprises privées. Celles-ci pourront en outre se fédérer pour effectuer certains travaux d'intérêt local (exemples: wharfs, crédit agricole).

Votre rapporteur s'est efforcé de vous indiquer que, si rien n'avait été encore entrepris en faveur de l'équipement des Nouvelles-Hébrides, l'effort français n'en était pas moins désirable en faveur de nos ressortissants et des populations autochtones. Les uns et les autres ne se sont pas embarrassés de considérations subalternes lorsqu'il s'est agi pour eux de venir en aide à la France.

Il s'impose que la France, comme les volontaires des bataillons du Pacifique, sache bien ce qu'elle veut et le fasse.

Voilà l'essentiel de ce que voulait vous préciser votre rapporteur, qui vous invite, au nom de la commission du plan, à adopter la proposition et son nouveau titre dont M. le président vous donnera lecture dans un instant. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, si vous le voulez bien, étant donné la suite de rapports que nous avons sur cette très importante question, je me permettrai de résumer le mien, et vous épargner une lecture qui serait certainement un peu longue.

Le point de vue auquel la commission des relations extérieures avait à se placer était double, je dirais même triple.

Nous avions à considérer d'abord si la proposition, qui émanait de notre commission, comme celle de notre collègue M. Bichon, étaient réellement conformes au droit international tel qu'il est réglé par un certain nombre d'accords, et, en particulier, par le protocole franco-britannique du 6 août 1914.

Nous avions, ensuite, à examiner dans quel contexte politique se présentaient ces propositions et voir quelles répercussions elles étaient susceptibles d'avoir, surtout à une époque, vous ne l'ignorez pas, où le problème du Pacifique se pose avec une acuité singulière; il y a quand même une rencontre intéressante dans le fait qu'aujourd'hui nous soutenons cette proposition et que dans trois ou quatre jours, s'ouvre la conférence de San Francisco sur la paix avec le Japon.

La question se situait donc dans ce contexte de l'équilibre nouveau du Pacifique; c'est un point que votre commission des relations extérieures se devait d'examiner.

Enfin, dans une troisième partie, nous avons examiné le protocole de 1914 qui nous est apporté à l'étude — malheureusement beaucoup trop rapide — extrêmement désuet, en particulier dans ses dispositions sociales qui sont d'un véritable archaïsme et qui représentent des conceptions, courantes peut-être à l'époque, mais sans aucuns rapports avec les principes de l'Union française. Nous avons donc voulu demander — et cela fera l'objet d'un amendement — que le Gouvernement de la République française insistât auprès du gouvernement de sa Majesté britannique pour que ce protocole fût amendé et rectifié de façon à devenir conforme, non seulement à nos principes d'Union française, mais aussi à la Déclaration des droits de l'homme telle qu'elle a été définie par l'Organisation des Nations Unies.

Voilà, mesdames, messieurs, les trois angles sous lesquels, au nom de la commission des relations extérieures et, par conséquent, au nom des auteurs de la proposition, nous allons examiner cette proposition.

Voyons d'abord la conformité avec le droit international. Sur ce point je vous dis immédiatement que nous donnerons un avis favorable, car, en somme, la proposition se décompose sur ce plan en deux parties dont la première consiste à demander au Gouvernement français d'ouvrir des négociations avec le gouvernement de sa Majesté britannique en vue simplement d'arriver à établir un plan conjoint. En effet, vous savez que tout ce qui est de l'ordre des travaux publics — et je prends le mot dans un sens très large — relève conjointement de la France et de la Grande-Bretagne: la France ne peut rien faire sans la Grande-Bretagne. Il était donc conforme au droit international — et j'ajouterai, à la courtoisie internationale — de nous adresser d'abord à la Grande-Bretagne en lui demandant de faire avec nous un plan commun. Je dirai que nous pouvons le faire d'autant plus que, si nos amis et alliés britanniques le voulaient, ils pourraient nous assurer les moyens d'établir ce plan commun et de le financer. Des avances appartenant au condominium et d'un montant extrêmement élevé sont, en effet, actuellement bloquées en Australie sous des prétextes que je qualifierai — je ne veux pas employer un ton de polémique — de vagues et juridiquement insuffisants. Il me semble indispensable — je regrette que le Gouvernement ne soit pas présent à son banc pour le lui demander — d'insister davantage, tant auprès de nos alliés britanniques qu'auprès du gouvernement australien, en vue d'obtenir le débloquage de ces sommes qui rapportent peut-être à l'Australie, mais qui mériteraient de rapporter d'abord aux populations néo-hébridaises. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Il est tout de même des domaines où la France peut agir seule.

Le protocole laisse un certain nombre de points sur lesquels la France peut agir seule et directement, sans intervention britannique: ce sont des points extrêmement importants. Il y a d'abord le service de santé, il y a ensuite l'enseignement, et il y a enfin la main-d'œuvre importée.

Je me permets d'insister sur ces points car, si nous voulons assurer une permanence de la République française dans le condominium des Nouvelles-Hébrides, il faut que cette présence se justifie. Et comment se justifiera-t-elle sinon en soignant les populations, sinon en les enseignant ? Si bien que la base même de notre proposition qui justifie moralement le texte que nous présentons à vos suffrages aujourd'hui repose sur ces deux dispositions; nous avons donc particulièrement insisté pour qu'elles soient maintenues dans ce texte. Ces deux dispositions, relatives d'une part à la santé publique et d'autre part à l'enseignement, aideront la France à maintenir son prestige. Si nous voulons que la France se maintienne dans ce pays — ne nous le dissimulons pas — il faut que nous justifiions de notre présence; il faut que nous la justifiions moralement; il faut aussi que nous la justifiions vis-à-vis de l'Orga-

risation des Nations Unies éventuellement. Dans une affaire aussi complexe que celle des Nouvelles-Hébrides, avec un texte juridique aussi ambigu, compliqué et plein de chausse-trapes, rien ne dit qu'un jour ou l'autre les affaires ne seront pas portées devant une instance internationale. Je souhaite que non! Je souhaite que l'on s'entende toujours à l'amiable, mais il n'est pas exclu que nous ayions un jour à recourir à ce moyen. Il me semble que notre position sera plus nette et plus belle si nous pouvons nous présenter, non seulement au nom d'intérêts français aussi nobles et légitimes qu'ils soient, mais aussi au nom des populations canaques des Nouvelles-Hébrides. Je crois qu'à ce moment-là, vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, nous aurons un poids que nous n'aurions certainement pas, même si les intérêts des 3.000 Français des Nouvelles-Hébrides méritent, et hautement, d'être défendus. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Voilà, mesdames et messieurs, en quoi cette proposition est parfaitement conforme au droit international.

Maintenant, nous allons voir dans quel contexte politique elle se place et comment, du point de vue politique, elle se justifie.

J'ai fait allusion tout à l'heure à la situation du Pacifique. C'est une des zones du monde où la situation internationale s'est le plus modifiée. Vous savez que nous sommes les héritiers de nombreuses situations antérieures, mais il y a aussi des situations neuves par le monde. Or, je crois que le Pacifique est vraiment la zone du monde où la vie internationale se présente sous un jour nouveau, où les constellations politiques qui, longtemps, ont régi la situation, tendent à s'effacer et à faire place à d'autres.

Si l'on reprend la question historiquement — sans vouloir vous faire un cours d'histoire diplomatique — on avait, à l'origine, une sorte d'équilibre permanent entre les principales puissances riveraines du Pacifique, essentiellement la Chine et le Japon, équilibre maintenu constamment par les Etats-Unis qui jouaient un peu le rôle — et c'est le sens de la doctrine de la « Porte Ouverte » — qu'à la même époque la Grande-Bretagne jouait sur le continent européen.

Cet équilibre a duré jusqu'à 1904. A ce moment, on voit émerger une grande puissance dans le Pacifique: le Japon, qui surpasse nettement les autres et, par une sorte de conséquence, une autre puissance commence à s'éveiller à la conscience internationale, parallèlement et par la force des choses; cette puissance est encore un satellite, presque une colonie, une dépendance tout au moins: c'est l'Australie, qui n'a pas encore de politique étrangère propre mais qui, néanmoins, commence à s'inquiéter, car l'équilibre qui, jusque-là, avait assuré une paix dans le Pacifique, est rompu par la présence japonaise.

Ce mouvement s'accélère au lendemain de la première guerre mondiale, d'autant plus que si nous nous plaçons du point de vue australien, à l'origine, la puissance japonaise ne l'effrayait pas. Le Japon était complètement lié, jusqu'à la conférence de Washington, à la Grande-Bretagne; on le présentait presque comme une sorte de dominion extérieur. L'Australie, membre du condominium, ne s'inquiétait pas de cette montée japonaise, mais l'Angleterre a sacrifié l'alliance japonaise à l'amitié américaine et d'autant plus qu'elle prévoyait ce qu'allaient être les heurts entre ses propres intérêts et ceux du Japon sur le continent asiatique.

Donc, à ce moment-là, l'Australie, sent que sa situation est infiniment plus précaire. C'est une des raisons pour lesquelles, elle revendique alors le mandat sur la Nouvelle-Guinée et constitue une sorte de système diplomatico-stratégique en essayant d'exercer son influence dans tout un ensemble d'îles dont elle se forme une sorte de contrefort, de premier rempart, si vous voulez. C'est ce qui l'amène, dès cette époque, à s'intéresser aux Nouvelles-Hébrides et à demander en 1937, à la conférence impériale, à se substituer à la Grande-Bretagne dans l'exercice du condominium.

Or, à la suite de la seconde guerre mondiale qui a vu la Chine se transformer en une grande puissance, l'Australie, vous le comprenez bien, a encore mieux senti combien sa sécurité était précaire. Aussi regarde-t-elle maintenant avec inquiétude tout ce qui lui semble être un point faible sur la carte, qu'il s'agisse de puissances ayant accédé nouvellement à l'indépendance et qui, comme telles, ne sont pas encore très fermement assises, ou de ce condominium des Nouvelles-Hébrides dont la situation juridique est assez complexe pour engendrer une certaine faiblesse.

Voilà les raisons pour lesquelles la presse australienne, ces temps derniers, s'est montrée — je ne voudrais pas encore une fois employer à cette tribune des termes de polémique — disons, très « nerveuse » vis-à-vis du condominium en général et vis-à-vis de la France.

Tout cela souligne la nécessité d'une manifestation de notre présence aux Nouvelles Hébrides, et quelle manifestation pourrait être meilleure que celle qui consisterait à équiper ce territoire en vue du bien-être et du bonheur des populations ?

Telles sont les raisons politiques pour lesquelles votre commission des relations extérieures a été amenée, comme tout à l'heure pour des raisons juridiques, à donner un avis favorable à la présente proposition.

A mon avis, le condominium n'était pas un régime idéal. D'ailleurs le protocole de 1914, qui n'a été mis en vigueur qu'en 1923, est extrêmement confus et démodé dans certaines de ses dispositions. Aussi, votre commission des relations extérieures juge-t-elle nécessaire que le Gouvernement français demande au Gouvernement de Sa Majesté britannique de procéder, en commun, à une revision et à une mise au point de ce protocole. Toutes les dispositions contraires à nos principes doivent être supprimées.

Telles sont les raisons qui ont animé, sur ce point, votre commission des affaires extérieures. Elle a d'ailleurs déposé deux autres amendements. L'un, je n'insiste pas, est de pure forme; l'autre entre plus dans le sujet et tend à modifier le paragraphe 3° de la proposition présentée par la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Nous avons en effet jugé préférable d'introduire une formule un peu plus vague que celle adoptée par la commission du plan saisie au fond, qui préconisait l'intervention de la caisse centrale de la France d'outre-mer en vue de faciliter l'équipement des entreprises privées françaises.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la discussion ne porte pas sur les amendements déposés.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Monsieur le président, je vous demande la permission de continuer à développer mon argumentation même sur les amendements déposés. Je rapporte au nom de la commission des relations extérieures, et les amendments, même s'ils ont une forme un peu distincte, font partie de notre avis.

M. le président. Vous faites erreur.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Monsieur le président, notre avis est subordonné à ces amendements. Je ne peux pas présenter l'avis de la commission des relations extérieures, sans les défendre.

M. le président. Actuellement, vous rapportez, pour avis, dans une discussion générale. Si la commission pour laquelle vous rapportez estime que vous devez la représenter au moment de la discussion sur les amendements qu'elle a déposés, vous le ferez à ce moment-là.

M. Caignard, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président, notre collègue fait connaître à l'Assemblée l'avis de la commission des relations extérieures.

M. le président. Mais justement, l'avis de la commission doit être d'ordre général, et se rapporter à l'ensemble de la proposition.

Je préfère que l'on ne discute pas maintenant sur les amendements.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Nous avons cru préférable d'introduire, dans ces dispositions, l'étude de formules susceptibles de faciliter l'équipement des entreprises françaises. Pour revenir au fond du débat, je précise que la présence française a été reconnue historiquement, à la suite du passage, dans ce pays, d'un personnage d'un très grand pittoresque, M. Higginson, qui était, je crois, d'origine écossaise, naturalisé d'abord Australien, puis Français. La France a donc été à ce moment l'héritière de M. Higginson. Les droits particuliers de M. Higginson ont été représentés dans une société qui s'appela d'abord la Société franco-hébridaise, ensuite, la Compagnie des Nouvelles-Hébrides. Or, cette compagnie est d'une forme bizarre et très difficile à définir, comme tout ce qui touche aux Nouvelles-Hébrides. Ce n'est pas, au sens de la loi du 30 avril 1946, de l'économie mixte; c'est une société dans laquelle le Gouvernement de la République française est actionnaire. Cette société fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'Assemblée natio-

nale et il nous a semblé préférable, étant donné la part considérable des intérêts privés en Nouvelles-Hébrides, de ne pas préjuger dudit contrôle de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous avons suggéré une formule plus vague que celle de la commission du plan, de l'équipement et des communications qui laisse entières les possibilités d'intervention ou de non-intervention de la caisse centrale de la France d'outre-mer, à la suite des résultats de l'enquête de l'Assemblée nationale. Nous avons voulu, puisque enquête parlementaire il y a, en attendre le résultat tout au moins en ce qui concerne cette société.

Tel est le motif de l'amendement présenté au nom de la commission des relations extérieures.

Mesdames, messieurs, je vous ai rappelé tout à l'heure les grandes raisons qui nous ont amené à donner un avis favorable à cette proposition: elle est conforme au droit international; elle se situe dans un contexte politique qui lui donne une très grosse valeur.

C'est une proposition d'ordre économique, mais elle a un effet politique certain et heureux. Elle est l'occasion d'affirmer la présence, ou plutôt la vocation de la France dans le Pacifique, d'aider au développement des populations qui, jusqu'ici, sont restées dans une situation très défavorable tant du point de vue santé que du point de vue enseignement.

Telles sont les raisons pour lesquelles mes collègues de la commission des relations extérieures et moi-même insistons très vivement auprès de vous pour que vous adoptiez la proposition telle que nous l'avons amendée. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Gaignard, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, les propositions déposées respectivement par M. le colonel Bichon et par les membres de la commission des relations extérieures ramènent fort opportunément l'attention sur un territoire à la fois délaissé et convoité de l'Union française.

Territoire délaissé en raison principalement de son éloignement; situé à 20.000 kilomètres de la métropole, il se trouve comme tous les établissements français du Pacifique: Nouvelle-Calédonie, Tahiti, etc..., à l'écart des grands blocs de l'Union française, territoires d'Afrique et de Madagascar et Etats associés d'Indochine qui retiennent avant tout l'attention de la France. D'autre part, petit territoire, il est également soumis à un régime de droit international: le condominium, qui le place en dehors du statut juridique de l'Union française, et ne permet pas une complète coordination avec les autres membres de cette communauté; toute entreprise exige une communauté de vues et d'action entre les commissaires résidents français et britanniques, ce qui, on le conçoit, n'est pas toujours aisé. Encore actuellement, quoique cette bonne entente ne se matérialise guère par une évolution économique sensible, y a-t-il rarement de difficultés entre Français et Britanniques. Il serait peut-être hasardeux d'affirmer qu'il en sera toujours de même lorsque ceux-ci auront, dans le condominium, cédé la place aux Australiens.

En effet et cela éclaire l'épithète de « convoité », ces terres se trouvent dans ce que l'Australie — comme M. Le Brun Kéris l'a rappelé tout à l'heure — considère comme sa sphère d'influence. Ce pays, avec lequel la France entretient par ailleurs les meilleurs relations, peut ne pas rester insensible à la présence dans ses parages, d'îles dont les ressources restent inexploitées. Un récent article de la revue *Pacific Islands Monthly* publiée à Sydney, particulièrement significatif à cet égard, ne se fait pas faute de dénoncer ce qu'il appelle la « paralysie administrative du régime de condominium » qui entrave le développement économique des Nouvelles-Hébrides et estime que l'administration australienne serait bien plus profitable... C'est là évidemment opinion de journaliste auquel il faut en laisser la responsabilité. Il n'en demeure pas moins qu'il serait imprudent, voire dangereux pour l'avenir de ces îles, non seulement de ne pas moderniser leur infrastructure, mais encore, comme c'est malheureusement le cas, de laisser péricliter ce qui avait été fait.

Si des voisins intéressés se préoccupent tellement du sort des Nouvelles-Hébrides, il faut donc croire que leurs capacités ne sont pas négligeables. D'ailleurs, l'étude faite dans l'exposé des motifs de la proposition n° 364 donne d'amples renseignements sur la valeur économique du condominium. On peut se contenter d'en rappeler l'essentiel. La population de cet archipel (situé entre le 13° et 21° de latitude Sud et composé d'une vingtaine d'îles, dont Espiritu Santo, Mallicolo, Vaté, Ambrym, Erromango et Aola, sont les principales) s'élevait en 1949 à 45.000 habitants environ, dont 1.790 ressortissants français et 220 britanniques. Les immigrants vietnamiens venus autrefois travailler sur les plantations bénéficient d'une situation matérielle relativement favorable. Il serait souhaitable que dans l'avenir, des relations économiques s'instaurent entre les Nouvelles-Hébrides et les Etats associés d'Indochine, fondées sur la présence de cette main-d'œuvre. La population autochtone, par contre, est encore assez peu évoluée, et les commissaires résidents français et britanniques déplorent que des moyens financiers suffisants ne soient pas mis à la disposition du condominium pour en améliorer le sort. Les missions font, de leur côté, ce qu'elles peuvent, mais leurs possibilités sont également limitées.

Un effort sensible a cependant été fait sur le plan social. La population s'est accrue d'environ 5.000 individus entre 1936 et 1949, soit un neuvième en 13 ans, surtout dans les petites îles (à Espiritu Santo et Mallicolo), on constaterait plutôt l'évolution inverse). Des formations sanitaires françaises ouvertes à tous, sans discrimination raciale, sont installées; les deux hôpitaux de Port-Vila et de Santo, dirigés par les médecins militaires, fonctionnant dans d'excellentes conditions. Mais certaines îles moins importantes manquent de médecins, et l'assistance médicale itinérante laisse à désirer. Les Britanniques, qui ont laissé libre cours à l'initiative de leurs missions protestantes, disposent de trois hôpitaux et dispensaires à Vaté, Tanna et Aola, destinés surtout aux autochtones, et servis par des médecins et infirmiers venus des Fidji.

Il n'existe qu'une seule école d'enseignement officiel à Port-Vila, fréquentée par 130 élèves européens, asiatiques et néo-hébridais; des écoles privées, installées par les missions dispensent un enseignement limité et pourraient mieux faire si elles disposaient de moyens financiers supérieurs.

L'élément principal de la production hébridaise est le coprah, à côté duquel les cultures de café et de cacao sont insignifiantes. Cette quasi-monoculture n'est pas sans danger : une crise récente vient de le prouver. Néanmoins, les colons y demeurent fidèles et l'on peut déplorer qu'ils hésitent encore à développer de nouvelles cultures; de larges surfaces plantées de cacao et café ont même été abandonnées. Certains essais de culture d'arachide ont cependant été faits. D'autre part, la « Société cotonnière », à Mallicolo, procède actuellement à des plantations de canne à sucre. Enfin, les métropolitains récemment installés à Espiritu Santo vont y tenter la culture du jute. Nombre de plantations sont actuellement en train de péricliter faute de main-d'œuvre et c'est là un problème crucial sur lequel nous devons insister tout particulièrement, car il paralyse toute entreprise et préoccupe grandement l'administration du condominium. L'autochtone dont les besoins sont faibles n'est nullement poussé par la nécessité d'un travail régulier et, d'ailleurs, on ne pourrait disposer que de 2.000 travailleurs environ, dont 200 actuellement travaillent régulièrement. Quant aux immigrés vietnamiens, 300 seulement sur 1.800 travaillent, fréquentant les plantations.

Des pourparlers ont été engagés avec l'Indonésie en vue d'un recrutement nouveau, mais n'ont pas abouti jusqu'ici. Le syndicat des planteurs des Nouvelles-Hébrides propose de créer un « office d'immigration » chargé d'effectuer des sondages dans les pays susceptibles de fournir de la main-d'œuvre; cet office contracterait un emprunt auprès du fonds de réserve du condominium afin d'aider à l'installation des futurs colons; les Britanniques n'ont malheureusement pas encore donné leur accord à ce projet. Certains propriétaires d'Espiritu Santo ont fait appel à des travailleurs italiens leur offrant un contrat de trois ans, avec possibilité de prolongation, voyage aller et retour à la charge de l'employeur, traitement mensuel de 1.500 francs C. F. P., logement et nourriture assurés, soins médicaux gratuits, garanties contre les accidents du travail, prime à la production. Une centaine d'Italiens a déjà accepté, et l'expérience est suivie avec un vif intérêt.

Dans le domaine minier, il faut rappeler le charbon de Mallicolo, découvert il y a 25 ans et encore inexploité, ainsi que les gisements de soufre, dans les îles volcaniques de Tanna et Vanua Léon, d'une teneur de 47 à 50 p. 100.

En 1948, le chiffre du commerce extérieur du condominium s'élevait à: 104.000.060 francs C. F. P. pour les importations, et 299.630.560 francs C. F. P. pour les exportations.

L'Australie demeure le principal fournisseur et le principal client. Ensuite viennent les Etats-Unis, puis la France, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Calédonie. La France exporte de plus en plus de produits manufacturés, mais l'Australie bénéficie de sa position géographique et continue à fournir une grande quantité de produits alimentaires et d'outillage.

Il reste enfin beaucoup à faire dans le domaine des communications. Le réseau routier remarquable créé par les forces américaines à Espiritu Santo et à Vaté pendant la guerre contre le Japon n'a pas été entretenu et on ne peut actuellement circuler que sur une cinquantaine de kilomètres dans les deux îles. A Mallicolo et à Tanna, des travaux ont été entrepris, mais les routes ne sont pas carrossables. L'équipement maritime particulièrement important pour l'archipel est lui aussi en pleine décrépitude. A Santo, notamment, que les Américains avaient équipé de quatre wharfs en bois (port de Lugauville dans le canal du Segond), permettant l'accostage des plus gros navires, les installations sont actuellement délaissées; il serait cependant souhaitable d'entretenir au moins un quai pour les besoins courants. Quant à Port-Vila, il y aurait lieu d'améliorer l'équipement actuel, nettement insuffisant, pour accueillir les navires de passage.

Les Américains avaient également construit des aérodromes à Port-Vila (3 pistes et 1 hydrobase) et à Santo (4 pistes) qui restent utilisables, mais il faut en assurer l'entretien. Les liaisons aériennes sont assurées entre Nouméa, Villa et Santo par la compagnie Trapas; la compagnie australienne Quantas passe régulièrement dans l'archipel.

Si les relations extérieures sont bien assurées, les communications interinsulaires, par contre, sont nettement insuffisantes, laissées la plupart du temps à l'initiative des colons et des maisons locales.

Les caboteurs des Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides et de la Maison Burns Philp n'ont ni itinéraires fixes, ni passages réguliers, ce qui laisse certaines îles dans un long isolement.

L'équipement et la modernisation des Nouvelles-Hébrides avait été tout d'abord prévu dans le cadre du plan général des territoires d'outre-mer; mais on y renonça par la suite, étant donné le caractère international du statut du condominium, et l'absence d'une assemblée locale habilitée à voter les programmes et les crédits, situation contraire à la loi du 30 avril 1946. Dans son rapport à la commission du plan, saisie au fond, notre collègue Delmas expose clairement le problème et les raisons pour lesquelles, dans l'impossibilité de mettre sur pied un plan de développement économique comparable à celui des territoires d'outre-mer, il faut avoir recours, soit à un plan d'équipement commun avec les Britanniques, soit, à défaut, à un plan d'équipement des activités purement françaises.

Votre commission des affaires économiques ne reviendra pas sur les modalités d'exécution et de financement des deux solutions parfaitement étudiées par la commission du plan. Elle accorde sa préférence à un plan d'équipement conjoint franco-britannique, financé par le fonds de réserve, qui dispose de ressources importantes grâce à l'activité dont a bénéficié le condominium pendant la présence des troupes américaines. Cependant, consciente des difficultés qui peuvent surgir pour l'utilisation, et au cas où un accord entre les deux puissances cotutrices, ne pourrait intervenir (et même dans l'attente de cet accord, au cas, où, possible, il tarderait à être réalisé), elle se prononce pour la mise en route, dès maintenant, de l'équipement des activités purement françaises. C'est ainsi que, dans le domaine social, des améliorations pourraient être apportées aux installations sanitaires (dispensaires de brousse, équipes médicales volantes dotées de matériel de communication maritime ou aérien) et à l'enseignement (extension des formations centrales et des écoles de brousse).

Dans le secteur de la production agricole, de nouvelles cultures pourraient être introduites, par l'installation de stations d'essai, et l'organisation de l'immigration (favorisée par des prêts du F. I. D. E. S. à des sociétés privées ou d'économie mixte). Des interventions semblables pourraient développer l'élevage, l'exploitation forestière, la pêche.

Il y a lieu aussi de songer au problème de la cartographie, l'intérieur des îles étant très mal connu jusqu'ici.

Enfin, il faut insister particulièrement sur la réfection et l'entretien des installations portuaires, base de l'activité économique, susceptibles d'augmenter sérieusement les ressources propres à faire face aux dépenses sociales, et qui font partie du domaine français, ayant été cédées à la France par les accords de Washington en octobre 1943.

Ainsi pourrait s'amorcer la remontée, au niveau de ses moyens, d'un territoire que la France ne doit pas délaisser, sous peine d'avoir à le regretter amèrement un jour prochain, et dans lequel elle est bien placée pour donner dès maintenant le signal d'une action décisive, que le partenaire britannique ne pourrait qu'être engagé à suivre.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires économiques donne un avis favorable au texte présenté par la commission du plan. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le colonel Bichon.

M. le colonel Bichon. Mes chers collègues, ma tâche à cette tribune, en tant qu'auteur de la proposition initiale se rapportant à l'économie générale des Nouvelles-Hébrides, se trouve grandement facilitée. Elle l'est, tout d'abord, par les rapports particulièrement documentés, précis et constructifs de nos collègues Delmas, Le Brun Kéris et Gaignard. Elle l'est, ensuite, par la proposition de la commission des relations extérieures, constituant elle-même un véritable rapport dont je m'étais entretenu en son temps avec son rédacteur, notre ancien collègue M. Boutbien. Elle l'est encore par les interventions verbales ou écrites de ceux de nos collègues qui sont allés sur place se pencher sur le sort de nos amis néo-hébridais. Elle l'est, enfin, par l'esprit de compréhension des membres des commissions qui, après avoir étudié cet ardu, complexe et délicat problème, lui ont trouvé une solution.

A eux tous va naturellement et spontanément la reconnaissance des représentants de la Nouvelle-Calédonie qui, depuis bien longtemps déjà, cherchent à faire quelque chose pour leurs compatriotes voisins. A eux comme à l'Assemblée de l'Union française ira aussi la reconnaissance de ce petit pays « délaissé », pour reprendre le mot de l'un de nos rapporteurs. Car une lueur d'espoir apparaît et je suis persuadé que la proposition à la fois nuancée, souple et précise, soumise à votre approbation, sera une aide précieuse pour ceux-là même qui, en dehors de cette Assemblée, se doivent de faire triompher cette noble cause et l'ont déjà loyalemnt et sincèrement embrassée.

Notre collègue M. Gaignard vous a donné un aperçu géographique des Nouvelles-Hébrides. Je me permets d'insister sur le caractère insulaire et tropical de ce petit territoire. Il est tout en îles disséminées dans une mer toujours agitée et bien souvent dangereuse, ce qui ne resserre pas les liens naturels d'intérêt commun. Le climat y est dur et la fièvre y sévit tout comme dans les coins les plus pénibles de notre Afrique. J'ajouterai aussi que les colons qui y sont actuellement ont tout fait par eux-mêmes et ont été trop souvent livrés à eux-mêmes. On leur reproche amicalement leur individualisme. Pourrait-il en être autrement, quand chacun n'a pu compter que sur lui-même pour tout, absolument tout ? Rares sont ceux qui ont pu bénéficier aux heures difficiles du démarrage, des avantages de la société, d'un voisinage immédiat, d'une quelconque aide matérielle, voire même seulement morale, si précieuse dans un climat déprimant !

L'administration française elle-même se trouve aux prises avec de nombreuses difficultés, dont la matérielle immédiate est le manque de moyens de liaison.

Enfin, les missions, catholiques ou protestantes, qui, dans ces territoires lointains, ont joué un rôle prépondérant, étaient, elles aussi, livrées à elles-mêmes et sans ressources.

Je me devais, je le crois, de donner ces quelques rapides notions, afin de compléter l'idée que l'on peut se faire de ces pays lointains, trop souvent victimes d'une littérature partiale ou partisane !

C'est dans ce cadre, trop hâtivement bâti peut-être, que se situe le problème exposé par les rapporteurs; je me contenterai d'en examiner une donnée et de dire un mot touchant la solution proposée.

L'une des données, la principale, est ce fameux protocole sans lequel il n'y aurait évidemment pas de problème. D'après Politis, ce protocole est « l'œuvre de deux grands pays qui, également soucieux de leurs intérêts, ont su profiter de la cordialité de leurs rapports pour faire preuve de bonne volonté dans la solution d'une question difficile ».

L'historique de ce document peut se résumer ainsi:

En 1878, le Gouvernement français se lie à la Grande-Bretagne pour se prémunir contre une annexion australienne. Puis, pour protéger leurs nationaux contre les crimes des indigènes, la France et la Grande-Bretagne signent la convention du 16 novembre 1887. En 1904, un accord entre les deux puissances conduira à la convention du 20 octobre 1906, signée à Londres, ratifiée en janvier 1907, puis au protocole du 6 novembre 1914, promulgué en France par décret de mai 1922 et aux Nouvelles-Hébrides par arrêté de juillet 1923. Et c'est ce protocole que l'on brandit et agite chaque fois que l'on parle du condominium par lui créé. Je n'ai nullement l'intention d'en-

gager une discussion sur le fond juridique de ce document. Je me contenterai, à son sujet, de quelques réflexions parmi tant d'autres.

Tout d'abord, ce texte me paraît un peu vieux, mal adapté aux conditions de la vie actuelle — non pas seulement de la vie internationale mais de la vie même des individus —, mal adapté à notre conception du monde, à son organisation, à son évolution. Un demi-siècle nous sépare de son élaboration première et pendant ce demi-siècle la roue de la vie a — ce me semble — tourné un peu plus vite qu'au demi-siècle précédent. Peut-on concevoir sans un certain étonnement qu'en 1951 l'on fasse dépendre le sort d'êtres humains d'un texte dont les fondements remontent à 1904 ou 1906, époque où les conditions de la vie étaient totalement différentes des nôtres ?

D'autre part, puisque ce sacro-saint protocole a été établi par étapes successives — 1878, 1887, 1904, 1906, 1914 — ne pourrait-il pas y avoir d'autres étapes, et tout de suite une autre qui consacre les situations du moment, imposées aux intéressés non seulement par la vie même des hommes mais aussi par celle des peuples, des nations et des pays ? N'y en aurait-il pas d'autres si l'on s'était penché plus tôt sur ces textes ?

En outre, il apparaît que les rapports entre les nations ne sont plus ce qu'ils étaient avant 1939, *a fortiori* en 1914 ou 1906. Une évolution est en cours, qui assouplit encore certaines notions considérées comme intangibles, celle de la souveraineté par exemple. Dans le domaine économique, on parle de pools, d'unions, de libération des échanges, d'accords; l'on assiste à des réalisations et à des exécutions, en particulier entre Français et Anglo-Saxons. Peut-on concevoir que, dans cette ambiance d'amitié ouverte et déclarée, il soit un petit point — et bien petit par rapport à ceux que nous connaissons — que Français et Anglais ne pourraient pas... oh, non pas reprendre, mais améliorer, dans l'intérêt même de leurs nationaux, des populations et — qui sait ? — peut-être aussi dans un intérêt tout simplement stratégique, au sens large du mot ?

Enfin — et je me contenterai de le souligner en passant — ce protocole donne une autorité égale aux deux résidents, anglais et français, alors que les citoyens ou ressortissants français sont plus nombreux que les sujets ou optants britanniques.

De ces quelques considérations il ressort que ce document a besoin d'être rafraîchi, adapté à la vie des hommes et aux relations internationales actuelles. Il peut l'être, ne serait-ce que du fait, d'une part, de ses propres précédents d'établissement, d'autre part, des précédents qui, depuis 1945, jalonnent les rapports économiques des différentes grandes puissances.

La solution générale proposée par la commission du plan, appuyée par les commissions des affaires économiques et des relations extérieures, ne peut que recevoir mon approbation. Elle permet de « sortir de l'impasse », toujours selon l'expression de l'un des rapporteurs, tout en ménageant la susceptibilité de notre partenaire.

Je dois cependant insister sur un point et en soulever un autre, profitant de l'occasion qui m'est donnée de plaider la cause de mes amis néo-hébridais

Le premier a rapport à l'échelonnement dans le temps des solutions proposées par l'honorable rapporteur de la commission du plan. Je suis pleinement d'accord avec lui pour demander au Gouvernement français de traiter ces questions avec le gouvernement anglais, comme cela s'est d'ailleurs fait lors d'un échange de vues « exploratif et préliminaire » en mars 1950. C'est parce que je crois cette procédure indispensable — et pas seulement sur le plan de la courtoisie internationale — que j'ai rédigé ma proposition en termes qui ont paru manquer de précision et de fermeté à certains de mes collègues.

Mais ce sur quoi j'insiste, ce sur quoi je désire mettre l'accent avant tout, c'est sur la nécessité, pour la métropole, d'établir, en même temps, un programme de réalisation et de passer le plus rapidement possible à l'exécution de ce qu'elle peut faire dans le cadre des textes existants.

Les trois rapporteurs ont énuméré les champs d'activité qui peuvent être ouverts — et tout de suite — aux travaux dits « français ». Je n'y reviendrai pas. Outre le secteur social, les services nationaux, l'équipement des installations portuaires, l'entretien des wharfs, l'établissement d'une cartographie du pays, la métropole peut encore intervenir, peut-être indirectement, dans l'entretien des installations aériennes et, directement, dans l'équipement des entreprises d'intérêt local, dans le secteur agricole par exemple. Cela, la métropole peut le faire et elle doit le faire, non seulement parce que le pays en a un besoin urgent, mais parce qu'il ne saurait y avoir deux catégories de territoires, les uns servis, les autres pas, enfin et surtout parce qu'il y va de son prestige, comme le soulignait tout à l'heure le rapporteur M. Le Brun Kéris.

Le point que je désire soulever se rapporte à des questions intéressant les Néo-Hébridais, question en cours d'examen, mais dont la solution tarde à sortir: création d'un office d'immigration, mise en circulation d'une monnaie française et payement des dommages de guerre. Depuis juillet 1949, date à laquelle j'ai été saisi de cette question, un projet de décret instituant un office de l'immigration en Nouvelles-Hébrides se promène entre le haut commissariat de la République dans le Pacifique, le ministère de la France d'outre-mer et le conseil d'Etat; pendant ce temps, les colons ont les difficultés de main-d'œuvre désormais connues de tous, signalées et répétées maintes fois par les rapporteurs.

En ce qui concerne la monnaie, les Français des Nouvelles-Hébrides désireraient autre chose que celle dont ils disposent actuellement, à laquelle les indigènes préfèrent les monnaies anglaises plus propres, plus nettes, moins compliquées et surtout plus solides et plus stables.

Enfin, la question des dommages de guerre a fait l'objet de correspondances et même du déplacement d'une mission spéciale; mais les lenteurs administratives, avant une prise de position, sont telles que c'est l'administration qui perd de son autorité et, là-bas, dans nos terres lointaines, et plus encore en Nouvelles-Hébrides que dans mon pays, l'administration c'est la France.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques points qu'incidemment, et à propos d'un pays dont je me suis fait l'avocat, je tenais à soulever devant vous. Pour ce qui nous intéresse plus directement, et qui fait l'objet de mon intervention, je pense, en résumé et en confirmation du point de vue des commissions intéressées: 1° que dans l'état actuel et dans l'ambiance du moment des relations internationales, et particulièrement des rapports anglo-français, le protocole du 6 août 1914 n'est pas un obstacle à l'amélioration du sort des Néo-Hébridais; 2° que, tout en poursuivant ces conversations diplomatiques avec le partenaire et ami anglais, la métropole se doit de passer à l'exécution de tout ce que les textes actuellement en vigueur lui permettent de réaliser.

C'est pourquoi je sollicite de l'Assemblée une approbation de la proposition qui vous a été soumise par la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je vais faire un peu mon « maître Jacques » en ce sens que je vais parler comme président de la commission des relations extérieures d'abord, et, en dernier, comme membre du groupe socialiste et en son nom. J'utilise cette méthode afin de ne pas vous retenir trop longtemps. Je veux tout de suite rappeler — car il s'agit là d'une innovation ou plus exactement d'une répétition pour la commission des relations extérieures — la manière dont a pris naissance la proposition qu'elle a présentée concernant les Nouvelles-Hébrides. Rendant à César ce qui lui revient et à M. Bichon ce qui est sa propriété, je précise que c'est lui qui eût l'initiative de déposer une première proposition concernant le condominium. L'étude de cette proposition révéla à la commission l'ampleur du problème, et c'est dans le souci d'apporter à M. Bichon un concours efficace...

M. le colonel Bichon. Que j'apprécie!

M. le président de la commission des relations extérieures. ...qu'elle décida à son tour de déposer son texte.

Ce texte, et c'est en cela qu'il est original, est dû à l'initiative de la majorité de la commission des relations extérieures. Nous nous sommes mis d'accord pour la rédaction de la proposition et de l'exposé des motifs, et chacun de nous a apposé sa signature au bas du texte; ainsi, démonstration est faite qu'il est ici possible à des membres de groupes différents de se mettre d'accord lorsqu'il s'agit de venir au secours d'une population de l'Union française.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Très bien!

M. le président de la commission des relations extérieures. Je veux également, après avoir salué l'initiative de M. Bichon, rendre l'hommage qu'il mérite à notre ancien collègue M. Boutbien, rédacteur principal de l'exposé des motifs dont la simple lecture vous a certainement permis d'apprécier la

qualité. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

En ce qui concerne l'opinion de la commission des relations extérieures sur les propositions en discussion, je me garderai bien de revenir sur le rapport remarquable présenté par le rapporteur, M. Le Brun Kéris. Vous l'avez applaudi tout à l'heure. C'était justice. Cela me dispense de prolonger mes compliments, qui, en dépit de leur concision, sont présentés en toute sincérité.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président de la commission des relations extérieures. Mon intention n'est pas de faire une distribution de prix, mais il faut dire la vérité, et lorsqu'un travail mérite d'être estimé il ne faut pas hésiter à le reconnaître publiquement.

La commission des relations extérieures, après M. Bichon, insiste sur la nécessité de revoir ce fameux protocole dont vous ne soupçonnez certainement pas le caractère archaïque. Je vous en recommande la lecture si vous voulez à la fois vous instruire et vous distraire; vous verrez combien, en 1951, il peut paraître inconcevable de laisser subsister des textes complètement démodés, ne correspondant plus, mais plus du tout, au stade de la vie moderne que nous avons atteint. Si nous en sommes encore là, et je le comprends, c'est en raison des difficultés des tractations diplomatiques. Cependant, l'on ne doit pas reculer devant elles. « Tout est très difficile », disait Jaurès, « et c'est parce que c'est difficile, souvent, que l'on a du mérite à entreprendre quelque chose.

Dans ce domaine particulier, l'entreprise, à mon avis, doit être tentée, précisément parce qu'il s'agit de venir en aide à une population qui en a un besoin particulièrement urgent.

Ce qui est encore à l'honneur de notre Assemblée, c'est la somme de connaissances que représente l'ensemble des rapports et des avis présentés; les techniciens ou les curieux qui, désormais, voudront étudier la question et se faire sur elle une opinion éclairée, seront obligés de se reporter à nos travaux. Voilà qui prouve que, dans cette Assemblée, il y a des hommes parfaitement capables d'étudier — et telle est d'ailleurs leur mission — les problèmes d'outre-mer avec compétence et suggérer des solutions valables. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Je tiens particulièrement à souligner un dernier point. A en juger par l'auditoire dont nous disposons aujourd'hui, on pourrait croire qu'il s'agit d'un débat de peu d'importance. Erreur! En matière d'Union française, il n'y a pas de questions secondaires. Que l'on sache bien que, pour nous, Assemblée de l'Union française, il n'y a pas « de petits pays délaissés ». Nous démontrons aujourd'hui que, dans cette Assemblée, règne vraiment l'esprit de l'Union française, c'est-à-dire le respect de la grande loi de solidarité humaine, principe fondamental de cette Union. Aussi le groupe socialiste votera-t-il la proposition. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« A. — Demande au Gouvernement d'établir, en accord avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique, un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour l'archipel des Nouvelles-Hébrides, qui pourrait être financé par le budget commun du condominium;

« B. — Cependant, pour ne pas retarder plus longtemps l'octroi à la population néo-hébridaise des bienfaits de la modernisation de leurs territoires, l'Assemblée de l'Union française demande:

« 1° L'établissement d'un plan en faveur des activités qui sont du ressort de l'administration française, notamment un équipement social ayant pour but d'améliorer un service de santé autochtone, de développer l'enseignement primaire et technique et d'organiser l'immigration de la main-d'œuvre nécessaire au développement économique du pays;

« 2° La remise en état et l'extension des installations portuaires, propriété de la République française;

« 3° L'intervention de la caisse centrale de la France d'outre-mer en vue de faciliter l'équipement des entreprises privées françaises.

« L'Assemblée de l'Union française demande que le financement de ce plan soit assuré par subvention de la France après avis du comité directeur du F. I. D. E. S. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris, au nom de la commission des relations extérieures, tendant:

«1° Au début de la proposition, à ajouter un paragraphe ainsi libellé, qui deviendrait le paragraphe A:

« A. — Demande au Gouvernement d'ouvrir des négociations avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique en vue d'adapter aux conditions présentes le protocole du 6 août 1914 relatif au condominium des Nouvelles-Hébrides.. »

« 2° L'ancien paragraphe A deviendra paragraphe B et sera ainsi rédigé:

« B. — Lui demande également d'établir... »

(Le reste du paragraphe sans changement.)

« 3° Le paragraphe B de la proposition deviendra le paragraphe C. »

La parole est à M. Le Brun Kéris pour défendre son amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commisison des relations extérieures. Mes chers collègues, je défendrai très rapidement cet amendement, dont je vous ai déjà indiqué le motif dans le rapport pour avis que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Nous savons que la proposition tend à l'établissement d'un plan d'équipement mais, chemin faisant, nous avons pu constater à quel point le protocole de 1914 était désuet et dépassé, et que des modifications s'imposaient, ne fût-ce qu'une codification. De nombreuses conventions subséquentes sont intervenues entre la France et la Grande-Bretagne, qui le modifient dans certaines de ses parties, et l'étude d'une question juridique relative au condominium des Nouvelles-Hébrides devient un véritable casse-tête.

Pour ces diverses raisons, la commission des relations extérieures vous demande d'adopter cet amendement qui tend à amener le Gouvernement français à engager des négociations avec la Grande-Bretagne en vue de mettre à jour cet ensemble de conventions et plus spécialement le protocole du 6 août 1914, afin d'en faire un texte moderne conforme au droit et même tout simplement aux droits de l'homme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Jacobson, *président de la commission.* La commission accepte l'amendement n° 1 de M. Le Brun Kéris.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement, mais je voudrais faire observer à M. Le Brun Kéris, qui a signalé le caractère désuet du protocole de 1914 que, sur un point au moins, il ne l'était pas. En effet, l'article 63 prévoyait la création de municipalités; elles n'ont jamais été créées. Mais le même article prévoyait aussi le vote des femmes — en 1914! — (*Sourires.*) Ainsi les Nouvelles-Hébrides sont devenues la patrie des suffragettes; c'est le premier territoire qui a demandé le vote des femmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?..

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Le Brun Kéris au nom de la commission des relations extérieures, ainsi conçu:

« Au paragraphe B, remplacer les mots: « à la population néo-hébridaise » par les mots: « aux populations néo-hébridaises ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Cet amendement apporte une rectification grammaticale; tous ceux qui liront le texte en comprendront le bien-fondé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Omer Sarraut, au nom de la commission des relations extérieures, tendant: « au paragraphe B, sous-paragraphe 3°, à remplacer le premier alinéa de ce sous-paragraphe par le texte suivant:

« 3° L'étude des formules susceptibles de faciliter l'équipement des entreprises françaises.

« (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Omer Sarraut pour soutenir son amendement.

M. Omer Sarraut. Comme les précédents, cet amendement — ainsi que l'a fait observer tout à l'heure M. Le Brun Kéris — a été défendu par anticipation par les orateurs qui m'ont précédé.

M. le président. C'est une erreur !

M. Omer Sarraut. Peut-être, mais en fin de compte c'est aussi une méthode efficace...

M. le président de la commission des relations extérieures. Ce qui est l'essentiel !

M. Omer Sarraut. Quoiqu'il en soit, la commission a obéi à divers soucis et notamment, en ce qui concerne le troisième paragraphe de l'ancien chapitre B, devenu chapitre C, à celui d'adopter une définition beaucoup plus large et plus souple qui ne fût pas de nature à restreindre les formules susceptibles d'être étudiées et mises au point dans l'avenir. Il nous est difficile d'affirmer d'ores et déjà ce qu'elles seront et pourront être.

Dans ces conditions, mon amendement est une simple phrase destinée à interpréter la pensée de la commission.

Il constitue, en quelque sorte, l'intitulé d'une action et d'un programme futurs sur lesquels nous nous réservons, précisément de délibérer par la suite, après avoir ainsi défini le principe (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition modifiée par les votes que vous venez d'émettre:

« L'Assemblée de l'Union française,

« A) Demande au Gouvernement d'ouvrir des négociations avec le gouvernement de Sa Majesté britannique en vue d'adapter aux conditions présentes le protocole du 6 août 1914 relatif au condominium aux Nouvelles-Hébrides;

« B) Lui demande également d'établir, en accord avec le gouvernement de Sa Majesté britannique, un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour l'archipel des Nouvelles-Hébrides, qui pourrait être financé par le budget commun du condominium;

« C) Cependant, pour ne pas retarder plus longtemps l'octroi aux populations néo-hébridaises des bienfaits de la modernisation de leurs territoires, l'Assemblée de l'Union française demande:

« 1° L'établissement d'un plan en faveur des activités qui sont du ressort de l'administration française, notamment un équipement social ayant pour but d'améliorer un service de santé autochtone, de développer l'enseignement primaire et technique et d'organiser l'immigration de la main-d'œuvre nécessaire au développement économique du pays;

« 2° La remise en état et l'extension des installations portuaires, propriété de la République française;

« 3° L'étude des formules susceptibles de faciliter l'équipement des entreprises françaises.

« L'Assemblée de l'Union française demande que le financement de ce plan soit assuré par subvention de la France après avis du comité directeur du F. I. D. E. S. »

Je mets aux voix la proposition modifiée par les divers amendements que vous avez acceptés.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement:

« 1° D'établir, en accord avec le gouvernement de Sa Majesté britannique, un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour le condominium des Nouvelles-Hébrides;

« 2° D'envisager dans l'immédiat les modalités d'extension aux populations néo-hébridaises du plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 11 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER
STATUT DES ASSEMBLEES LOCALES

Déclaration de l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution. — Fixation de la date.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que trente-deux conseillers de l'Union française, la présence de vingt d'entre-eux ayant été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kémajou, Raphaël-Leygues, Delmas et Perier, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut-Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

Personne ne demandant la parole contre la discussion d'urgence, la commission de politique générale a-t-elle des observations à présenter ?

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

Aux termes du 4e alinéa de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La parole est à M. Gaignard, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Gaignard. Monsieur le président, je souhaiterais que la commission de politique générale se réunit immédiatement pour discuter de l'opportunité du texte et proposer la date de sa discussion.

M. le président. Je vais simplement consulter l'Assemblée sur la date à laquelle elle entend fixer la discussion.

M. Gaignard. Je laisse le soin d'en décider à la commission de politique générale. Si cette commission pouvait se réunir maintenant pour statuer sur ce texte elle en déciderait immédiatement. Je ne suis pas le président de la commission de politique générale et c'est à lui qu'il appartient d'en décider; en ce qui me concerne, je souhaiterais que la discussion vînt immédiatement.

M. Alduy. Je demande que la proposition soit discutée par l'Assemblée à sa première séance utile. Cela me paraît être la meilleure solution.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Alduy, tendant à fixer la date de la discussion d'urgence à la première séance utile de l'Assemblée.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

CONSEIL SUPERIEUR CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Représentation de l'Assemblée de l'Union française, désignation d'un conseiller.

M. le président. Conformément à l'article 27 du règlement, le nom du candidat proposé par la commission des affaires sociales pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer a été affiché.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est considérée comme adoptée.

Je proclame M. Borrey membre du conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Scelles, Mme Lefaucheux, Mlle Le Ber, MM. Albrand, Boluix-Basset, le Général Delmas, Gaignard, Jousselin, Le Guénédal, Michalet, Vignes, une proposition tendant à la modification de l'article 344 du code civil sur l'adoption, dans la métropole, l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 222, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Alfred Bour, Boluix-Basset, Corval, Gervain, La Gravière, Le Guénédal et Vignes une proposition tendant à renforcer la lutte contre le proxénétisme en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 223, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Georges Monnet et Borrey une proposition tendant à demander au Gouvernement la revision des décrets n°s 51-950, 51-951 et 51-952 du 21 juillet 1951 relatifs aux soldes et indemnités allouées aux fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 224, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jousselin, Esnault, Vignes, Scelles, le général Delmas, de Peretti une proposition tendant à l'institution d'une juridiction supérieure des Etats du Cambodge, de France, du Laos, du Maroc, de Tunisie et du Viet-Nam.

La proposition sera imprimée sous le n° 225, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des relations extérieures.

M. le président de la commission des relations extérieures. Monsieur le président, je voudrais vous demander de bien vouloir renvoyer cette affaire au fond non à la commission de la législation, mais à la commission des relations extérieures.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité du renvoi de cette proposition à la commission des affaires extérieures.

(*L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi.*)

M. le président. Le renvoi est ordonné.

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Lefaucheux un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la proposition (n° 187, année 1951) de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Ourot Souvannavong, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administratives des territoires français d'Afrique noire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 226 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition de résolution (n° 257, année 1950) de M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores.

Le rapport sera imprimé sous le n° 227 et distribué.

— 15 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaudart une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 151, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à achever en 1951 la mise en place de la réforme judiciaire dans les territoires d'outre-mer, proposition qu'il avait déposée à la séance du 13 juin 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à votre président le soin de la convoquer et de fixer la date de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'au cours de la présente séance l'Assemblée a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la première séance utile la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kémajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer (n° 218, année 1951).

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

1° Discussion de la proposition de MM. Mitterrand, Borrey et Léon invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire (n°s 319, année 1950, et 189, année 1951. — M. de Boysson, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française (n°s 165, année 1950, et 207, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur; avis de la commission de politique générale, M. Laurin, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Laï, Roulleaux-Dugage, Ourot Souvannavong, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire (n° 187, année 1951, Mme Lefaucheux, rapporteur, et avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

4° Discussion de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores (n° 257, année 1950, M. Boisdon, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de races (n°s 104 et 206, année 1951. — M. Bui The Phuc, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence l'ordre du jour de notre prochaine séance publique serait le suivant:

1° Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Périer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer (n° 218, année 1951);

2° Discussion de la proposition de MM. Mitterrand, Borrey et Léon invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire (n°s 319, année 1950, et 189, année 1951. — M. de Boysson, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française (n°s 165, année 1950, et 207, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur. Avis de la commission de politique générale, M. Laurin, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Laï, Roulleaux-Dugage, Ourot Souvannavong, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire (n° 187, année 1951. — Mme Lefaucheux, rapporteur. Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

5° Discussion de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores (n° 257, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U.N.E.S.C.O. sur les questions de races (n°s 104 et 206, année 1951. — M. Bui The Phuc, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 17 —

INCIDENT

M. Boiteau. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, tout à l'heure le groupe communiste a voté l'urgence de la proposition de résolution déposée par M. Gaignard et certains de ses collègues, concernant la question des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Je m'excuse si, en raison de la brièveté des débats qui se sont déroulés, je n'ai pu intervenir au moment opportun; mais je tenais à rappeler ici que cette situation concernant les assemblées territoriales est extrêmement grave. En effet, comme le rappellent les auteurs de la proposition de résolution, la Constitution faisait l'obligation à l'Assemblée nationale de voter une loi sur la composition de ces assemblées et leur fonctionnement.

Or, bien longtemps après que ces dispositions constitutionnelles aient été arrêtées, ce sont toujours des décrets qui régissent ces diverses assemblées territoriales, et cela est absolument anticonstitutionnel.

Je tiens à rappeler que le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé en temps utile un projet sur la composition et le fonctionnement des assemblées territoriales, et qu'à plusieurs reprises nos camarades Jacques Duclos et André Marty ont eu l'occasion d'intervenir pour réclamer avec insistance la discussion de leurs propositions par l'Assemblée nationale.

Il y a d'ailleurs à cet état de fait...

M. le président. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Boiteau. Je vous en prie.

M. le président. Vous savez très bien que lorsque la parole est demandée en fin de séance pour fait personnel, ce ne doit être réellement que pour un fait personnel.

M. Boiteau. Mais il s'agit d'un fait personnel.

M. le président. En l'occurrence, vous êtes en train de parler de propositions déposées soit à l'Assemblée nationale, soit à l'Assemblée de l'Union française, ce qui constitue en quelque sorte un détournement du droit qui vous est donné de parler ici. Je vous prie donc de conclure très rapidement.

M. Boiteau. Je voulais ajouter que cette volonté du Gouvernement de légiférer par décrets dans des domaines où — la Constitution le prévoit — la loi seule doit intervenir, j'ai déjà essayé de la stigmatiser dans cette Assemblée par une question orale déposée au mois de novembre de l'année dernière. Or, depuis cette date, la question orale visant précisément ce fait n'est pas encore venue en discussion.

Je constate donc que, non seulement l'Assemblée nationale n'a pas fait ce qu'elle aurait dû faire en ce qui concerne le vote de ces lois dont tout le monde connaît l'importance pour les territoires d'outre-mer, mais aussi que le Gouvernement n'a pas tenu, lui non plus, à venir s'expliquer sur la question. A Madagascar, par exemple, on légifère, en ce qui concerne les collectivités indigènes, non plus seulement par voie de décrets, qu'il faudrait soumettre — pour appliquer la Constitution — à l'avis de notre Assemblée, mais par voie d'arrêtés locaux, à tel point que l'on soustrait d'une façon complète aux organismes législatifs l'organisation de collectivités locales dont l'importance juridique est considérable.

Je tenais à m'élever ici contre le fait qu'une question orale déposée voici bientôt un an — en novembre 1950 exactement, je le répète — n'ait pas encore reçu de réponse du Gouvernement.

M. le président. En tout état de cause, mon cher collègue, si vous êtes préoccupé par une réorganisation permettant d'ob-

tenir une loi sur les élections aux assemblées locales, puisqu'une proposition a été déposée par vos collègues, j'ai la conviction que vous arriverez très rapidement à faire voter cette proposition adressée à l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Opposition au vote sans débat de la proposition (n° 60, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à supprimer, dans les Etablissements français de l'Inde, la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938, pour l'exercice des fonctions de notaire, formulée par M. Gaudart.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant déposé un amendement.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 30 AOUT 1951

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 30 août 1951 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer et de fixer la date de la prochaine séance publique.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

a) La discussion de la proposition (n° 319, année 1950) invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire;

b) La discussion de la proposition de résolution (n° 165, année 1950) tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement, et le vote, par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française;

c) La discussion de la proposition (n° 187, année 1951) invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire;

d) La discussion de la proposition de résolution (n° 257, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores;

e) La discussion de la proposition (n° 104, année 1951) tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 204, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 52, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 71, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à amplifier, en faveur de l'Union française, les moyens du service de l'aviation légère et sportive. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Boileau a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 175, année 1951) sur un projet de décret complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 181, année 1951) sur un projet de décret attribuant à titre provisoire, à la Société agricole de la Kotto, une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari.

M. Monnet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 205, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un office interprofessionnel de fibres végétales.

M. Ouedraogo a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 141, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de 40 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 211, année 1951) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la proposition (n° 186, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfant en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquence juvénile dans ces mêmes territoires.

M. Boisdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 187, année 1951) invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administratives des territoires français d'Afrique noire. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Boisdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 204, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

INTERCOMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU RÉGIME DOMANIAL ET DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET LES TERRITOIRES ASSOCIÉS

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 203, année 1951) sur la proposition de loi tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N° 356, Assemblée nationale, 2e législature.)

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 210, année 1951) sur la proposition de loi tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N° 447, Assemblée nationale, 2e législature.)

INFORMATION

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur de la proposition (n° 182, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prévoir au sein du « comité d'information de la France d'outre-mer » une représentation de l'Assemblée de l'Union française.

Mme Caffot a été nommée rapporteur de la proposition (n° 216, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans tous les grands centres de l'Union française des maisons de l'Union française.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 183, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires culturelles.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 30 AOUT 1951.

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

256 — 30 août 1951. — **M. Jousselin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, d'après les informations récentes, un certain nombre de textes ou projets de dahirs émanant de la résidence française à Rabat et portant réformes de caractère constitutionnel ou international au Maroc, sont demeurés des années en instance devant le gouvernement de Maghzen, et qu'à la suite d'événements qu'il n'y a pas lieu de rappeler — si S. M. Chérifienne, souverain du Maroc, a finalement consenti à sceller plusieurs de ces textes — elle s'est, par contre, refusée à apposer sa signatures sur d'autres, rendant apparemment manifeste l'absence d'accord préalable et le caractère unilatéral de la procédure régnant jusqu'ici, même pour des mesures très importantes, entre le représentant des pouvoirs de la République française et le gouvernement chérifien; et demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° pour quelles raisons la rédaction définitive et la présentation des textes au sceau de S. M. le Sultan n'ont pas été précédées de négociations bilatérales nécessaires pour éclairer parfaitement tous les points de vue, sauvegarder tous les intérêts légitimes des deux parties et réaliser le climat d'entente cordiale entre les deux pays, nécessaire à l'application des traités; 2° s'il est toujours dans les intentions du Gouvernement d'aboutir à l'institution d'une commission franco-marocaine valablement représentative des deux parties et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures ayant été prises ou qui seraient envisagées; 3° s'ils ne pense pas indispensable que ladite commission se réunisse en territoire français.

FRANCE D'OUTRE-MER

257 — 30 août 1951. — **M. H.-G. Gaignard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** des précisions sur les naturalisations des ressortissants asiatiques, actuellement en cours dans les Etablissement français d'Océanie; de nombreuses demandes dans ce sens seraient actuellement déposées et soulèveraient une certaine émotion dans un pays où les émigrants asiatiques représentaient lors du recensement de 1946, le 1/8 de la population autochtone et le double de la population française d'origine métropolitaine.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire